

recours hiérarchique refus de déféré préfectoral

Par **GaelR**, le **17/01/2010** à **19:25**

bonsoir,

La jurisprudence a énoncé dans plusieurs arrêts que le refus d'un préfet de déférer un acte sur la demande d'un administré était insusceptible de recours contentieux.

Mais est-ce qu'un recours hiérarchique est envisageable contre le refus du préfet de déférer?
j'espère que vous saurez m'éclairer.

Par **benzema**, le **31/01/2010** à **20:07**

Oui il est envisageable de former un recours auprès du ministre de compétence.

Par contre, on peut former un recours gracieux auprès du préfet.

Les deux sont des recours administratifs.

En outre, un recours devant la juridiction administrative est également ouvert pour contester tel acte.

NB. chaque recours a un délai de prescription.